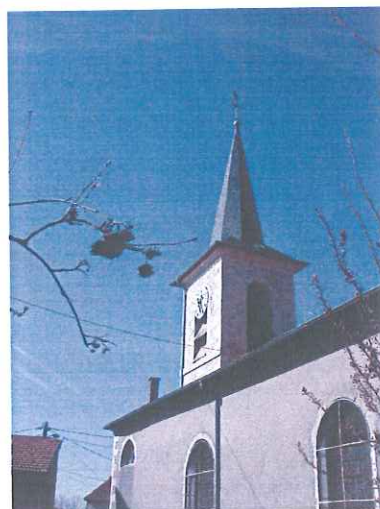


PREF. 54
23.03.10

Commune de Saint-Remimont



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXES SANITAIRES

Affaire suivie par :
Nathalie GOUGELIN



2010

Commune de Saint-Remimont

LES RESEAUX EXISTANTS

La présente notice, rédigée en application de l'article R123-14-3° du Code de l'Urbanisme, a pour objet d'exposer la situation actuelle des schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existant ou en cours de réalisation

- L'alimentation en eau potable

La commune appartient au Syndicat de Pulligny qui exploite des captages à Neuville-sur-Moselle et Tramont-Saint-André. Ce syndicat regroupe 47 communes.

- Le ramassage des ordures ménagères

Saint Remimont appartient à la Communauté de Communes du Saintois qui a la compétence pour le ramassage des ordures ménagères.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. Le tri sélectif est assuré par l'apport volontaire : des containers plastique, verre et papier sont présents sur la commune.

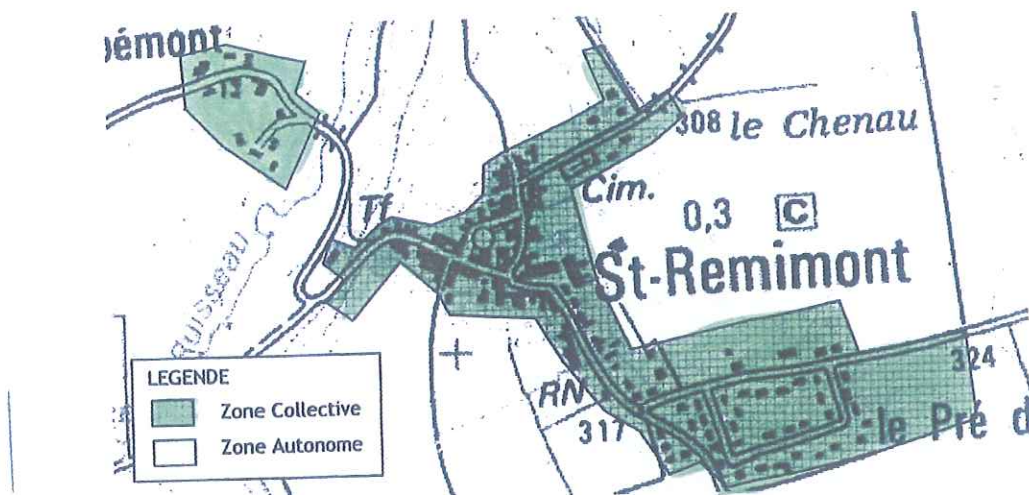
La déchetterie intercommunale est à située à Tantonville.

- L'assainissement

Saint-Remimont appartient au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Fontaines du Madon.

Le zonage d'assainissement a été réalisé et approuvé. (enquête publique fin 2006 et nouvelle enquête publique en 2009).

Lors de la mise en œuvre du zonage approuvé en 2006, où Herbémont était en assainissement autonome et Saint Remimont en assainissement collectif, les études préliminaires ont conduit à une évolution vers une desserte collective d'Herbémont.



Ainsi, Saint-Remimont et Herbémont sont maintenant en assainissement collectif. (zonage ci-dessus)

Un projet de station d'épuration est à l'étude, au Nord du village lieu dit « Rond moulin ». La commune est devenue prioritaire pour le traitement de ses eaux usées (STEP de catégorie B).

